



Note de synthèse de la procédure d'entrée dans les conseils d'administrations des CAUE

Qu'est-ce qu'un CAUE ?

Le CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) est un organisme investi d'une **mission d'intérêt public**, né de la [loi sur l'architecture du 3 janvier 1977](#). Il a pour objectif de promouvoir la **qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement** dans le territoire départemental. L'architecture, les paysages et le patrimoine sont d'intérêt public. Le CAUE est créé à initiative des responsables locaux et présidé par un **élu local**. C'est un organe de **concertation** entre les acteurs impliqués dans la production et la gestion de l'espace rural et urbain.

Centre de ressources, lieu de rencontres, d'échanges et de diffusion culturelle, le CAUE apporte une **aide à la décision**. Son conseil est accessible à un **public varié** : [particuliers](#), [élus ou services de l'État](#), [professionnel \(architecte, artisan...\)](#), [enseignant](#)... Il intervient à toutes les échelles, de la parcelle au territoire communal. Les CAUE se déploient sur la quasi-totalité du territoire français. Ils constituent un **service de proximité**, référent pour les acteurs responsables et soucieux de la **qualité du cadre de vie**.

[Source FNCAUE](#)

Quels sont les enjeux pour l'Unep et pourquoi y adhérer ?

Les CAUE, par leur place parfois centrale dans le conseil en amont des travaux, notamment du paysage, sont d'un intérêt stratégique pour les entreprises du paysage.

Adhérer et faire partie des conseils d'administrations permettrait de donner la voix des entreprises du paysage, pour des sujets dans lesquels elles ne sont pas représentées et qui sont traités actuellement par les architectes paysagistes.

Les principaux thèmes généraux actuels des CAUE sont :

- la maîtrise de la consommation foncière,
- la démocratisation de l'architecture,
- la gestion des ressources naturelles,
- les économies d'énergie.

D'autres thèmes peuvent être développés plus spécifiquement au sein de chaque CAUE.



Comment adhérer et entrer dans les conseils d'administrations ?

C'est à l'entreprise d'adhérer au CAUE de son département, en suivant la procédure suivante :

- Télécharger et remplir le bulletin d'adhésion disponible sur le site de chaque CAUE dans la rubrique « Adhérer ». La solution la plus simple est de chercher dans votre navigateur « Adhérer au CAUE X ».
- Envoyer le bulletin d'adhésion au CAUE par voie postale ou par courriel (parfois, seule la voie postale est possible).

Attention ! Le coût d'une adhésion est compris entre 30 € et 100 € en fonction de chaque CAUE.

A partir de cette étape d'adhésion, deux voies d'entrée dans le conseil d'administration sont possibles :

- Désignation par le préfet : Une lettre est à adresser à la direction de la coordination des moyens et de la logistique et, s'il existe, au bureau de l'environnement et des affaires foncières afin de demander une désignation.
 - o 6 postes sont disponibles par désignation par le préfet.
- Election par l'assemblée générale :
 - o Lors de la convocation à l'assemblée générale, un appel à candidature est émis par le secrétariat de chaque CAUE.
 - o La personne souhaitant entrer au conseil d'administration doit manifester son intérêt en suivant la procédure interne, propre à chaque CAUE.
 - o L'assemblée générale élit le conseil d'administration.
 - o 6 postes sont disponibles par élection par l'assemblée générale.